

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2022

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Georges CLUZEL, Gabrielle MAYMARD, Patrick BATTANDIER,

Absents :

Excusés : Jérôme PASCAL, Achille AMET, Angélique ANDRIEU, Marie-Christine COLIN.

M. Jérôme PASCAL a donné pouvoir à Mme Chantal CHASSAN, M. Achille AMET a donné pouvoir à M. Daniel AYRINHAC

Secrétaire de séance : Gabrielle MAYMARD,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 mai 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et la séance commence.

Ordre du jour :

- ✓ Décision modificative n° 2 BP et n°1 Budget Assainissement ;
- ✓ Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois + emplois cantine ;
- ✓ Tarif espace vézinois : associations sportives hors commune ;
- ✓ Délibération M57 ;
- ✓ Délibération subvention associations ;

En préambule, M. le Maire lit à l'Assemblée la lettre de démission de Mme Guccini. Il informe le Conseil qu'il va transmettre cette lettre de démission à Mme la Préfète.

33 / 2022

Objet : Décision modificative n° 2 au Budget principal

Vu le budget de la commune de Vezins de Lévézou voté par le Conseil municipal, Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et l'état d'avancement des projets de la commune, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement du budget principal. Il convient aussi de prendre en compte la reprise d'emprunts de la commune.

M. le Maire présente le détail de la décision modificative :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Désignation	Proposé
022/022	Dépenses imprévues Fonct	- 2 867.65 €
023/023	Virement section investissement	- 33 369.67 €
615221/011	Bâtiments publics	- 10 000.00 €
627/011	Services bancaires et assimilés	3 660.00 €
6336/012	Cotisation CNG, CG de la FPT	245.00 €
6338/012	Autres impôts & taxes	100.00 €

6411/012	Personnel titulaire	9 500.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	8 000.00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	8 200.00 €
6453/012	Cotisations caisses retraite	- 5 000.00 €
6454/012	Cotisations ASSEDIC	1 100.00 €
6474/012	Versements autres œuvres soc	850.00 €
6534/65	Cot.séc. sociale part patr. élus	1 000.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	- 3 900.00 €
6618/66	Intérêts des autres dettes	- 1 100.00 €
6688/66	autres	36 772.32 €
TOTAL		13 190.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Désignation	Proposé
7067/70	Red. serv. périscolaires et ens.	10 000.00 €
7083/70	Locations diverses	300.00 €
744/74	FCTVA	2 615.00 €
773/77	Mandats annulés (exerc. antérieur	275.00 €
TOTAL		13 190.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Désignation	Proposé
1641/16	Emprunts en euros	233 300.00 €
165/16	Dépôts et cautionnement reçus	1 150.00 €
166/041	Refinancement de dette	22 533.19 €
166/16	Refinancement de dette	616 388.61 €
21318/21-Op/202201	Autres bâtiments publics	1 100.00 €
TOTAL		874 471.80 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Article	Désignation	Proposé
021/021	Virement de la section de fonct	- 33 369.67 €
10222/10	FCTVA	- 2 473.52 €
1641/16	Emprunts en euros	248 360.00 €
1641/041	Emprunts en euros	22 533.19 €
165/16	Dépôts et cautionnements reçus	500.00 €
166/16	Refinancement de dette	638 921.80 €
TOTAL		874 471.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

Voté à l'unanimité

34 / 2022

Objet : Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et l'état d'avancement des projets de la commune, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement du budget principal. Il convient aussi de prendre en compte la reprise d'emprunts de la commune.

M. le Maire présente le détail de la décision modificative :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux		1 572.61 €		
D 627 : Services bancaires et assimilés		300.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 872.61 €		
D 023 : Virement à section investis.	4 178.30 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	4 178.30 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	700.00 €			
D 6688 : Autres		3 670.06 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	700.00 €	3 670.06 €		
R 7581 : FCTVA				664.37 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				664.37 €
Total	4 878.30 €	5 542.67 €		664.37 €
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 166 : Refinancement de dette		2 778.30 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		2 778.30 €		
D 1641 : Emprunts en euro	1 400.00 €			
D 166 : Refinancement de dette		118 708.27 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 400.00 €	118 708.27 €		
R 021 : Virement section exploitation			4 178.30 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			4 178.30 €	
R 1641 : Emprunts en euro				2 778.30 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				2 778.30 €
R 166 : Refinancement de dette				121 486.57 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				121 486.57 €
Total	1 400.00 €	121 486.57 €	4 178.30 €	124 264.87 €
Total Général		120 750.94 €		120 750.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

Voté à l'unanimité

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des services de la mairie, il convient de mettre à jour le tableau des emplois :
Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, et modification du temps de travail de deux postes d'adjoints technique 2^{ème} classe.

M. le Maire explique que le poste d'adjoint administratif n'est plus pourvu, et propose de le supprimer.

En ce qui concerne un poste d'adjoint technique, qui est prévu pour un temps de travail de 17h30, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à 22.5h/semaines en raison de la charge de travail à la cuisine centrale.

Le 2^{ème} poste d'adjoint technique n'est pas pourvu, M. le Maire propose de diminuer le temps de travail de ce poste à 9h/semaine et de l'affecter à l'entretien de locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Grade	Nombre et temps de travail avant modification		Nombre et temps de travail après modification	
		Temps travail		Temps travail
Service administratif				
Attaché Territorial	1	28h / 35h	1	28h / 35h
Adjoint administratif principal 2 nd e classe	1	35h / 35h	1	35h / 35h
Adjoint administratif 2 nd e classe	1	35h / 35h	0	0
Service technique				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	35h / 35h	3	35h / 35h
	1	27h24 / 35h	1	27h24 / 35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	35h / 35h	1	35h / 35h
	1	17h5 / 35h	1	22.5h / 35h
	1	17h5 / 35h	1	9h / 35h

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire explique que la commune est parfois sollicitée par des associations qui ne sont pas de la commune de Vezins, et qui souhaitent utiliser régulièrement l'Espace Vézinois pour pratiquer leur activité.

Il propose à l'Assemblée de fixer un tarif pour ces locations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : de fixer à 40 euros par semaine (1 utilisation par semaine) la location de l'espace Vézinois aux associations hors de la commune qui souhaite utiliser cet équipement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

37 / 2022

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment pour les communes de moins de 3500 habitants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition si la collectivité le souhaite des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (si vote d'AP /AE), possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif le cas échéant ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 12/05/2022 annexé

Cela étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

Article 1 : adopte, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de Vezins de Lévézou et décide d'appliquer le plan de compte de nature abrégé / développé

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

38 / 2022

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux demandes de subventions des associations.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

Familles rurales	26 349.00 €
CCJA Lévézou	300.00 €
TOTAL	26 649.00 €

Questions diverses

Lotissement Le Bosquet :

M. le Maire informe les membres du Conseil de l'avancement des travaux du lotissement : le document d'arpentage est fait, les deux derniers lots ont été vendus à Sud Massif Central Habitat. Les travaux de construction de quatre maisons ont commencé, elles feront environ 95 m² chacune au sol avec un garage.

Plateau santé :

Le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin du mois. Le projet avance bien. M. le maire présente à l'assemblée les premières esquisses de plan.

Gendarmerie :

La construction de la nouvelle gendarmerie avait été confiée à Sud Massif Central Habitat, qui à lancer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre. Le dernier jour pour le dépôt des plis était le 22 juillet.

Eclairage :

Le projet d'extinction de l'éclairage public la nuit pose un problème car nos installations ne sont pas adaptées. L'idéal serait de tout changer pour de l'éclairage Led.

A étudier.

Jeux lotissement :

Patrick Battandier et Paul Douls ont travaillé pour réaliser une aire de jeux au lotissement, qui est très appréciée. Peut-être prévoir une inauguration.

Informations diverses :

20 ans de la résidence des trois ponts : 1^{er} octobre matin

Forum des associations : 10 septembre

Distribution des sac poubelles : 28 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

SIGNATURES

Daniel AYRINHAC, Maire	Gabrielle MAYMARD, Secrétaire de séance
Observations :	Observations :